

Année 2020

République Française
Département de la Moselle

Commune de NIDERVILLER

Téléphone : 03.87.23.80.02
e-mail : mairie@niderviller.com

ARRETE n°09/2020

Portant fermeture des écoles de NIDERVILLER au vu de la pandémie du Covid-19

Le Maire de la commune de Niderviller

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la Loi d'Urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant la situation épidémique dans notre Région, classée en zone rouge ;

Considérant les risques sanitaires générés par la pandémie ;

Considérant les préconisations du protocole sanitaire édictées par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse qui sont un préalable à la réouverture des écoles et qui nécessitent des moyens humains et matériels considérables dont nous ne disposons pas en quantité suffisante ;

Considérant la difficulté de faire respecter à des enfants, en particulier des classes maternelles, les gestes barrières indispensables à la limitation de la circulation du virus ;

Considérant que, dans le contexte actuel, notre collectivité au regard du nombre d'élèves scolarisés est dans l'incapacité de garantir la sécurité des enfants scolarisés et du personnel pour l'ensemble des classes ;

Considérant les problèmes liés au taux d'encadrement nécessaire des enfants pour l'application du protocole sanitaire dans des conditions suffisantes pour assurer la sécurité sanitaire pour l'ensemble des classes

ARRETE

Article 1 :

Les établissements scolaires de la commune de Niderviller resteront fermés jusqu'au 17 mai 2020 inclus.

Article 2 :

La commune après consultation de la commission des écoles et de la Directrice décide une ouverture échelonnée et partielle des écoles à partir du lundi 18 mai. Seule la classe de CM1 - CM2, limitée à 10 élèves sera concernée dans un premier temps, pour les enfants dont les parents souhaitent la reprise scolaire.

Article 3 :

Les autres classes reprendront les cours après une nouvelle réflexion sur les conditions sanitaires permettant une reprise sans risque pour les enfants et le personnel.

Article 4 :

Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage en mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Niderviller le 7 mai 2020

Le Maire :

Claude VOURIOT

Ampliation sera transmise à :

L'INE de Sarrebourg

Madame la Directrice de l'école de Niderviller